

# PLAN DE DÉPLACEMENTS INTERENTREPRISES (PDIE)

**LE PDIE VOUS INFORME  
SUR LES MOBILITÉS**

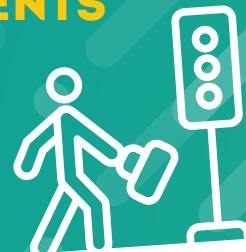


Juillet 2020

Photo : © Criterium / Métropole du Grand Nancy

# ADHÉRER À UN PDIE

**AUGMENTER L'EFFICACITÉ DES DÉPLACEMENTS  
DES SALARIÉS TOUT EN DIMINUANT  
LES ÉMISSIONS POLLUANTES  
ET LE TRAFIC ROUTIER**



Juillet 2020

**Un Plan de Déplacement Inter-Entreprises est une démarche partenariale qui s'inscrit dans une logique de développement durable, les bénéfices étant à la fois d'ordre économique sociétal et écologique.**

**Le PDIE consiste à mettre en place un plan d'actions grâce à des actions mutualisées d'une part, et des actions propres aux établissements d'autre part, dans une dynamique globale.**

## LES OBJECTIFS DU PDIE

- ▶ Améliorer l'accès et faciliter les déplacements des usagers du site.
- ▶ Limiter les impacts des déplacements, favoriser les modes de transports alternatifs, dans un contexte de rareté des ressources naturelles, de volonté de diminution des émissions de CO2 et des polluants.
- ▶ Contribuer à la qualité de vie des usagers par la mise en place d'actions vertueuses pour l'environnement et la santé.
- ▶ Contribuer à la qualité de vie des usagers.

## LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHÉ PDIE

- ▶ Préparer et piloter le projet.
- ▶ Réaliser le diagnostic.
- ▶ Élaborer un plan d'actions.
- ▶ Mettre en œuvre et suivre le PDIE.

# LOI MOBILITÉS

DÉCRYPTAGE DE LA LOI  
DU 24 DÉCEMBRE 2019  
D'ORIENTATION DES  
MOBILITÉS

DES TRANSPORTS DU QUOTIDIEN  
PLUS FACILES, MOINS COÛTEUX  
ET PLUS PROPRES



Juillet 2020

## OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA LOI

- ▶ Réadapter la politique des transports aux réalités du pays, et aux besoins des citoyens.
- ▶ Répondre à l'urgence environnementale et climatique.
- ▶ Intégrer la révolution de l'innovation et des pratiques au sein des transports du quotidien.
- ▶ Développer des mobilités plus propres et plus actives.
- ▶ Promouvoir des usages plus respectueux de l'environnement qui luttent contre la congestion.
- ▶ Habituer les usagers à de nouveaux modes.

## LES MESURES À METTRE EN PLACE

### ACCÈS À L'INFORMATION



Une meilleure accessibilité à l'information pour inciter l'usage des nouveaux modes et proposer des solutions adaptées à chaque usager :

- ▶ Informations sur les arrêts, les horaires et les tarifs en temps réel (perturbations, disponibilités...) des transports en commun ou à la demande, des réseaux routiers et de stationnements.



### MODES ALTERNATIFS

- ▶ Permettre de mieux réguler les nouvelles mobilités, en autorisant les collectivités locales à soumettre des offres de libre-service de trottinettes, vélos, scooters, à un nouveau régime d'autorisation préalable.
- ▶ Favoriser le déploiement des véhicules électriques et fixer l'objectif de multiplier par cinq les bornes de recharges publiques d'ici 2022.
- ▶ Offrir un nouveau cadre de régulation pour les offres de mobilités en libre-service : trottinettes, vélos, ou scooters sans station d'attache. Instaurer des cahiers des charges à respecter par les nouveaux opérateurs.



### PLAN VÉLO

Objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024 avec la création d'un fonds vélo et la généralisation du marquage des vélos contre le vol.

Ce fonds national a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables sur les territoires. Il ciblera en partie les discontinuités d'itinéraires.

Le choix de prendre son vélo pour se rendre au travail, ou accéder à des services et des activités doit devenir une réalité accessible pour de nombreux citoyens. Plusieurs mesures d'incitations fiscales à destination des entreprises doivent y contribuer, les employeurs jouant un rôle clé dans l'usage du vélo.

Pour encourager la pratique du vélo auprès des citoyens, l'État prévoit :

- ▶ La création d'un forfait mobilité durable qui permet aux employeurs de verser jusqu'à 400 euros par an aux salariés qui se rendent à leur travail à vélo ou en pratiquant le covoiturage.
- ▶ L'introduction du vélo dans le barème fiscal.
- ▶ Le soutien à la mise à disposition de flottes de vélos par les entreprises.



### TRANSPORTS EN COMMUN ET COVOITURAGE

- ▶ Pour favoriser la pratique du covoiturage :
  - Les Autorités organisatrices de mobilité (AOM) peuvent subventionner les voyages réalisés en covoiturage à raison de deux trajets par jour.
  - Les conducteurs peuvent être subventionnés sur un voyage même s'ils n'ont trouvé aucun passager.
  - Les collectivités sont aussi autorisées à réserver de voies aux covoiturages à certaines heures.
- ▶ Réorientation des investissements de l'État en faveur des transports du quotidien :
  - L'État programme 13,4 milliards d'euros d'investissements dans les infrastructures de transports d'ici 2022 et 14,3 milliards pour la période 2023-2027.
  - Entretien et modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants, désaturation des grands nœuds ferroviaires, désenclavement routier des villes moyennes des territoires ruraux.

# FORFAIT MOBILITÉS



Juillet 2020

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un employeur peut prendre en charge les frais de transports personnels de ces salariés qui se rendent sur leur lieu de travail par le biais de mobilité douce ou alternative. Le forfait peut s'élever jusqu'à 400 €/an et est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.



## LES TYPES DE MOBILITÉ CONCERNÉS

- ▶ Utilisation d'un vélo personnel (électrique ou pas).
- ▶ Covoiturage en tant que conducteur ou passager.
- ▶ Services de mobilité partagée :
  - Location ou mise à disposition en libre-service de cyclomoteurs, de motocyclettes, de vélos électriques ou non et d'engins de déplacement personnel motorisés ou non (ex : trottinettes, gyropodes).
  - Services d'autopartage de véhicules à moteur à faibles émissions au sens du code de l'environnement (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène).
  - Utilisation de titres de transports en commun (hors abonnement).

Ce forfait est mis en place soit par accord d'entreprise (ou de branche) soit par décision unilatérale de l'employeur, après consultation du Comité social économique.

La mise en place de cette prise en charge est collective : une fois mise en place dans la société, tous les salariés doivent pouvoir en bénéficier.



## LES DÉPENSES DE DÉPLACEMENTS CONCERNÉES PAR LE FORFAIT

- ▶ Le carburant (utilisable en station-service).
- ▶ Les frais de recharge électrique.
- ▶ Les frais liés au covoiturage.
- ▶ Les dépenses liées à l'entretien de son vélo.

Depuis le décret du 9 mai 2020, l'employeur pourra participer aux frais de recharge électrique jusqu'à 400 € dans l'année, contre 200 € actuellement.

L'employeur pourra verser directement l'indemnité exonérée sur le bulletin de salaire, ou bien recourir à un mode de paiement particulier : le titre-mobilité.

# COUP DE POUCE VÉLO

## ENCOURAGER LA PRATIQUE DU VÉLO



Juillet 2020

### OBJECTIFS PRINCIPAUX

Dans la perspective de la sortie du confinement, le Gouvernement a pris des mesures pour encourager la pratique du vélo par les Français.

Ce plan de 20 millions d'euros est financé par les Certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Alvéole » à partir du 11 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'objectif du programme est d'atteindre les 30 000 emplacements vélos et d'accompagner plus de 18 000 personnes à l'éco-mobilité d'ici 2021.

### LE COUP DE POUCE VÉLO COMPREND 3 VOLETS



#### RÉPARATION

L'État souhaite donner un coup de pouce à tous les propriétaires de vélo pour les encourager à utiliser leur vélo.

Si vous possédez un vélo que vous n'utilisez pas car il est endommagé il suffit de vous rendre chez un des réparateurs ou ateliers d'auto-réparation référencés.

Il est désormais possible pour un particulier de faire réparer ou de réparer lui-même son vélo (dans le cadre d'un atelier d'auto-réparation), et une prime pouvant aller jusqu'à 50€, par vélo, sera directement appliquée sur sa facture pour toutes les prestations qui concernent la réparation de son vélo (pièces et main d'œuvre).



#### REMISE EN SELLE

Pour encourager la pratique du vélo comme mode de déplacement principal, l'État propose de faire bénéficier aux usagers une séance de « remise en selle » dispensée par ou un moniteur référencé.

Le programme de cette séance s'adapte aux besoins des usagers : reprise en main du vélo, accompagnement à la circulation en ville, et à la sécurité, conseils sur les choix d'un itinéraire adapté, entretien du vélo...



#### STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Ce volet du programme Alvéole offre la prise en charge à hauteur de 60 % des coûts d'installation de places de stationnement temporaire vélo pour les collectivités, les pôles d'échanges multimodaux, les établissements d'enseignement, les bailleurs sociaux et les résidences étudiantes.

Le programme Alvéole s'adresse aux professionnels et aux associations qui souhaitent devenir partenaire.

#### Les bénéficiaires éligibles au programme :

- ▶ Les pôles de transport (gare ferroviaire ou routière, arrêt de bus ou de tram...).
- ▶ Les écoles et établissements d'enseignement (public et privés).
- ▶ Les bailleurs sociaux.
- ▶ Les collectivités et lieux publics.

#### 3 types d'abris sont concernés :

- ▶ Les supports d'attaches vélos dans un local couvert, sécurisé et existant.
- ▶ Les supports d'attaches vélos libres, sécurisés et couverts en extérieur.
- ▶ Les abris pré-construits, autoportants, sécurisés et installés en extérieur.

Tous les emplacements vélos doivent être couverts, séparés des espaces de stationnement motorisés, le système d'attache doit permettre d'attacher le cadre et la roue du vélo avec un antivol en U.

Le programme Alvéole accompagne également les professionnels et les associations dans la réalisation d'actions de sensibilisation à l'écomobilité auprès des usagers (optionnel, obligatoire pour les écoles élémentaires).

Ces actions sont financées à 100 %. Elles sont à choisir entre le porteur de projet et une association locale membre de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette), en fonction des besoins identifiés.

#### Pour entrer dans la démarche :

- ▶ Si vous envisagez un projet et que vous aimeriez avoir une estimation de votre prime, rendez-vous sur le site du programme Alvéole et utilisez l'outil « Je teste mon éligibilité ».
- ▶ Si vous avez choisi votre devis et que votre projet est défini, créez-vous un compte et enregistrez un nouveau projet sur le site du programme Alvéole.